

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

7.5.2008

0045/2008

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Yannick Vaugrenard, Maria Matsouka, Bernard Poignant, Alejandro Cercas, Harlem Désir

sur le respect des droits des salariés "délocalisés" en Europe

Échéance: 9.9.2008

0045/2008

Déclaration écrite sur le respect des droits des salariés "délocalisés" en Europe

Le Parlement européen,

- vu les recommandations du Bureau international du travail en matière de travail en sous-traitance,
 - vu la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 1996, concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services,
 - vu les jugements récents de la CJCE,
 - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant l'augmentation importante et constante des flux temporaires de main d'œuvre détachée au sein de l'Union,
- B. considérant les difficultés de contrôle dans les pays membres,
- C. considérant certaines insuffisances dans la transposition de la directive détachement des travailleurs, singulièrement en matière de droit à rémunération,
- D. considérant la multiplication des cas de salariés détachés qui se retrouvent sans salaire payé,
1. demande à la Commission de:
 - a) faire scrupuleusement le point sur les carences de transposition ou d'application de la directive "détachement", pays par pays;
 - b) proposer un arsenal législatif efficace allant dans le sens de la responsabilité financière des donneurs d'ordre, en cas de carence du sous-traitant, pour qu'aucun travailleur détaché ne se retrouve désormais sans paiement de son salaire;
 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux parlements et gouvernements des États membres.